

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 22 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire le samedi 26 mars 2022 à 09 h 20, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, M.BON-BÉTEND Yves, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : Mme GIABBANI Valérie (pouvoir à S.VIGNOL), M. CHAPILLON Eric (pouvoir à R. LÉCOLLE), Mme AJALBERT Véronique (pouvoir à Y.BON-BETEND).

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : R.LECOLLE

ORDRE DU JOUR

- ❖ Solidarité avec la population ukrainienne

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2022/11 – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, un élan de solidarité collectif a émergé.

Sensible au drame humain que ce conflit engendre, la Commune de PERRIGNY tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la Collectivité, et décide de :

- **Mettre gracieusement à disposition** le logement sis Rue des Ecoles, en face de la mairie pour une durée de 6 mois renouvelable.
- **Mettre en place** tous les partenariats nécessaires à un bon accueil (Préfecture, associations...).
- **Prendre en charge les frais** afférents à l'occupation dudit logement tels que l'eau, l'électricité, l'assurance sauf si pris en charge par une association référente...
- **Autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.